

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

3.9.2007

0075/2007

## DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Joseph Daul, Enrique Barón Crespo, Graham Watson, Heide Rühle et  
Eugenijus Maldeikis

sur le marquage d'origine

Échéance: 3.12.2007

## Déclaration écrite sur le marquage d'origine

*Le Parlement européen,*

- vu la résolution du Parlement européen sur le marquage d'origine (P6\_TA(2006)0325),
  - vu l'article 116 de son règlement,
- A. considérant que l'Union européenne attache la plus grande importance à la transparence vis-à-vis des consommateurs et que l'indication de l'origine des produits est fondamentale à cet égard,
- B. considérant que les cas d'indications d'origine trompeuses ou frauduleuses sur des produits importés dans l'Union européenne se multiplient et risquent de mettre en péril la sécurité des consommateurs,
- C. considérant que l'agenda de Lisbonne de l'UE vise à renforcer l'économie communautaire, en améliorant la compétitivité de l'industrie de l'UE dans le monde,
- D. considérant qu'un certain nombre des plus grands partenaires commerciaux de l'UE, comme les États-Unis, le Japon et le Canada, ont adopté des dispositions prévoyant un marquage obligatoire de l'origine des produits,
1. rappelle le droit des consommateurs européens à disposer d'un accès immédiat aux informations sur les produits qu'ils acquièrent; souligne que les indications fausses de l'origine d'un produit sont, comme toute forme de fraude, inacceptables; estime qu'il convient de garantir, par rapport aux partenaires commerciaux de l'UE, des conditions égales, conformément à un programme de commerce équitable;
  2. souscrit pleinement à la proposition de la Commission de règlement du Conseil sur l'indication du pays d'origine de certains produits importés de pays tiers dans l'Union européenne;
  3. invite les États membres à adopter sans délai la proposition, dans l'intérêt des consommateurs, de l'industrie et de la compétitivité de l'UE;
  4. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, au Conseil, à la Commission et aux parlements des États membres.